



Vous résidez sur les communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles

Les tarifs donnés sur cette fiche sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2018. Pour tous renseignements concernant la facturation, contactez le siège de la communauté de communes au 02 37 83 49 33.

- Tarifs périscolaire

Tarifs calculés sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12). Tarifs valables pour tous les accueils périscolaires maternels et élémentaires du Pôle d'Epernon. Facturation établie à la présence effective de l'enfant. Les collations du matin et du soir sont comprises.

Minoration de 10% au 2^{ème} enfant, de 20 % au 3^{ème} enfant et plus qui fréquentent les structures du Pôle d'Epernon.

Pour la garderie, après 18h, tarification au 1/4 d'heure. Tout 1/4 d'heure commencé est dû.

Une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire est appliquée, 5€/quart d'heure de retard

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Tranche	Tranche = salaires et assimilés/12	Matin	Soir jusqu'à 18h	Après 18h par 1/4 d'heure consommé
A	De 0 à 500 €	0.72	1.39	0.08
B	De 501 à 915 €	0.79	1.54	0.09
C	De 916 à 1220€	0.91	1.77	0.11
D	De 1221 à 1525€	1.05	2.45	0.13
E	De 1526 à 1830€	1.19	3.13	0.15
F	De 1831 à 2135€	1.36	3.39	0.19
G	De 2136 à 2440€	1.57	3.86	0.23
H	De 2441 à 2745€	1.81	4.28	0.28
I	De 2746 à 3000€	2.08	4.79	0.36
J	Plus de 3000€	2.42	4.96	0.43
EXT.	Extérieurs	4.82	9.94	0.85

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

- **Tarifs mercredi et vacances scolaires**

Tarifs calculés sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12). Tarifs valables pour tous les accueils de loisirs maternels et élémentaires du pôle d'Epernon.

Facturation établie selon le planning de réservation le mercredi et les vacances scolaires. Les collations matin et soir ainsi que le repas du midi sont compris. Pour les enfants dont la santé nécessite un régime alimentaire particulier (PAI sous contrôle médical uniquement), où le repas est fourni par la famille, une déduction du repas de 3€ est appliquée.

Inscription minimum de 4 jours par semaine pour les vacances scolaires. Minoration de 10 % pour 2 enfants, 20 % pour 3 enfants et plus qui fréquentent les structures du Pôle d'Epernon.

Pour la garderie, après 18 h, tarification au 1/4 d'heure. Tout 1/4 d'heure commencé est dû.

Une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs est appliquée, 5€/quart d'heure de retard. Seules les absences justifiées par un certificat médical sont déduites.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Tranche	Tranche = salaires et assimilés/12	Mercredis et vacances scolaires	Après 18h par 1/4 d'heure consommé
A	De 0 à 500 €	6.23	0.08
B	De 501 à 915 €	6.87	0.09
C	De 916 à 1220€	7.60	0.11
D	De 1221 à 1525€	8.46	0.13
E	De 1526 à 1830€	9.41	0.15
F	De 1831 à 2135€	10.45	0.19
G	De 2136 à 2440€	11.64	0.23
H	De 2441 à 2745€	12.96	0.28
I	De 2746 à 3000€	14.33	0.36
J	Plus de 3000€	15.93	0.43
EXT.	Extérieurs	30.76	0.85
	Tarif exceptionnel* ccpeidf	22	0.56
	Tarif exceptionnel* extérieurs	30,80	

***Un tarif exceptionnel** s'applique aux prestations effectuées sans réservation ou à l'unité dans la limite des places disponibles : communauté de communes : 22 € / extérieurs : 30.80 €

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

- Tarifs mini-camp et camp de vacances

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Mini-camp et camp	Tarifs communauté de communes	Tarifs extérieurs
Veillée au sein de l'accueil jusqu'à 22h	2 € à ajouter au tarif journée	2.80 €
Nuitée au sein de l'accueil	4 € à ajouter au tarif journée	5.60 €
Mini-camp de 1 à 3 nuits à l'extérieur	6 € à ajouter au tarif journée / nuit à l'extérieur	8.40 €
Camp au-delà de 3 nuits Application d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfants composant la famille :		30.80 €/journée
- 1 enfant	0.065%/heure	
- 2 enfants	0.055%/heure	
- 3 enfants et plus	0.045%/heure	
Minimum plancher	12 €/journée	
Maximum plafond	22 €/journée	

Calcul du montant à charge aux familles au camp de vacances

Le montant de la participation familiale est :

- calculé sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12),
- lié à la composition de la famille,
- fixé sur la base d'un forfait de 12 heures/jour.

En dessous du seuil de ressources, le prix plancher de 12 € est appliqué pour une journée de camp. Au-delà du plafond de ressources, le prix plafond de 22€ est appliqué pour une journée de camp.

Exemples :

- *Famille dont revenu fiscal mensuel de 3000 € avec 2 enfants :*
Pour un enfant en camp : $3000 \times 0.055\% \times 12 \text{ heures} = 19.80 \text{ €/journée}$
- *Famille dont revenu fiscal mensuel de 1500 € avec 1 enfant :*
Pour un enfant en camp : $1500 \times 0.065\% \times 12 \text{ heures} = 11.70 \text{ €/journée}$. Le prix minimum plancher est appliqué, soit 12 €/journée
- *Famille dont revenu fiscal mensuel de 4000 € avec 2 enfants :*
Pour un enfant en camp : $4000 \times 0.055\% \times 12 \text{ heures} = 26.40 \text{ €/journée}$. Le prix maximum plafond est appliqué, soit 22 €/journée

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque vacances, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

- **Tarifs « Abri'ado »**

Tarif unique à la présence effective de l'adolescent. Facturation établie selon le planning de réservation. Toute journée réservée est facturée. Seules les absences justifiées par un certificat médical sont déduites.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

	Tarifs communauté de communes	Tarifs extérieurs
Carte d'inscription valable pour l'année scol	9.30 €	13.02 €
Repas	3.50 €	4.90 €
Matin ou après-midi d'activités à l'Abri'ado	2 €	2.80 €
Matin ou après-midi d'activités à l'extérieur de l'Abri-ado (prestation par un tiers)	6 € à ajouter au tarif ½ journée d'activités soit 8 €	8.40 € à ajouter au tarif ½ journée d'activités soit 11.20 €
Séance atelier expression	1.20 €	1.68 €
Veillée au sein de l'accueil jusqu'à 22h	2 € à ajouter au tarif ½ journée	2.80 € à ajouter au tarif ½ journée
Nuitée au sein de l'accueil	4 € à ajouter au tarif ½ journée	5.60 € à ajouter au tarif ½ journée
Camp de vacances Application d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfants composant la famille : - 1 enfant - 2 enfants - 3 enfants et plus Minimum plancher Maximum plafond	0.065%/heure 0.055%/heure 0.045%/heure 12 €/journée 22 €/journée	30.80 €/journée
Supplément activités exceptionnelles Journée parc de loisirs, ski	23 € / journée à ajouter au tarif 1 journée camp de vacances	32.20 € / journée à ajouter au tarif 1 journée camp de vacances

Calcul du montant à charge aux familles au camp de vacances ados

Le montant de la participation familiale est :

- calculé sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12),
- lié à la composition de la famille,
- fixé sur la base d'un forfait de 12 heures/jour.

En dessous du seuil de ressources, le prix plancher de 12 € est appliqué pour une journée de camp. Au-delà du plafond de ressources, le prix plafond de 22€ est appliqué pour une journée de camp.

Exemples :

- Famille dont revenu fiscal mensuel de 3000 € avec 2 enfants :
Pour un ado en camp : $3000 \times 0.055\% \times 12 \text{ heures} = 19.80 \text{ €/journée}$
- Famille dont revenu fiscal mensuel de 1500 € avec 1 enfant :
Pour un ado en camp : $1500 \times 0.065\% \times 12 \text{ heures} = 11.70 \text{ €/journée}$. Le prix minimum plancher est appliqué, soit 12 €/journée
- Famille dont revenu fiscal mensuel de 4000 € avec 2 enfants :
Pour un ado en camp : $4000 \times 0.055\% \times 12 \text{ heures} = 26.40 \text{ €/journée}$. Le prix maximum plafond est appliqué, soit 22 €/journée

- *Un ado au ski pour une famille dont revenu fiscal mensuel de 2500 € avec 3 enfants :
(2500*0.045%*12 heures)+23 € = 36.50/journée*

Modalités de règlement : chèque, espèces, bon "aide au temps libre" CAF.